

BP 28
39107 DOLE Cedex
N° RNE : 0390012B

N° de la séance : 5
Folio : 1

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
27/06/2016

OBJET

*Réservé au
Directeur
académique*

Président : M. SCHWALM, Proviseur
Secrétaire : M. Jean Luc BERGEROT, Proviseur-Adjoint

Le quorum étant atteint avec 17 membres, Monsieur le Proviseur déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte à 18h15.

Le procès verbal de la séance du 5 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

M. Schwalm, Proviseur, soumet l'ordre du jour aux membres du CA et propose l'ajout des points suivants :

- I - Organisation de l'action éducative :
 - Validation du projet de voyage en Autriche
 - Validation de la journée de la laïcité 2016 2017
- II - Fonctionnement matériel et financier :
 - Validation des partenariats BTS Tourisme
- III - Contrats, conventions et marchés :
 - Projet de convention Mairie de Dole : Projet jardin public
 - Convention d'hébergement d'un polytechnicien en partenariat avec Terre de Pasteur

Et d'enlever les points ci-dessous :

- I - Organisation de l'action éducative :
 - Accord de principe pour les sorties et voyages
- II - Fonctionnement matériel et financier :
 - Validation des choix pour le renouvellement des manuels scolaires
- III - Contrats, conventions et marchés :
 - Convention de partenariat avec Scènes du Jura

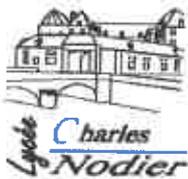
Départ de Mme Roques, représentante des personnels administratifs, techniques, santé et service
Arrivée de Mme Maury, représentante des enseignants,

I - Organisation de l'action éducative

- Bilan de fonctionnement 2015/2016

M. Schwalm, Proviseur, présente le bilan de fonctionnement du lycée Charles Nodier pour l'année 2015 /2016 (Voir document joint)

Le bilan de fonctionnement 2015/2016 est validé à l'unanimité (16 votants)



BP 28
39107 DOLE Cedex
N° RNE : 0390012B

N° de la séance : 5
Folio : 2

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
27/06/2016

OBJET

Réservé au
Directeur
académique

- Régularisation de voyages et sorties

M. Schwalm, Proviseur, présente plusieurs voyages et sorties ayant eu lieu depuis le précédent CA pour régularisation

- Sortie scolaire à Lons-le-Saunier dans le cadre de la remise des prix du concours national de la résistance, le 25 mai 2016
- Sortie scolaire à Lons-le-Saunier dans le cadre de la remise des prix « Etudes collectives », le 8 juin 2016
- Sortie scolaire à Paris du club journal dans le cadre de la remise des prix du concours Kaléidoscoop (Jets d'encre) le 25 mai 2016
- Sortie scolaire à Paris du club journal dans le cadre de la remise des prix du concours Médiatiks (CLEMI) le 1° juin 2016

M. Schwalm, Proviseur, tient à remercier M. le député-maire de Dole et l'association des PEEP qui ont contribué au financement de ces deux dernières sorties.

L'ensemble de ces sorties est sans incidence financière pour les familles.

Ces sorties scolaire sont validées à l'unanimité (16 votants)

- Validation des projets (appel à projets) 2016/2017

Dans le cadre du pôle académique recherche, développement, innovation expérimentation (PARDIE), M. Schwalm, Proviseur, présente les projets déposés auprès des services du Rectorat de Besançon afin d'obtenir un financement en HSA :

- Le Club journal piloté par Mme Hilaire, professeur documentaliste
- Le Jardin partagé piloté par M. Lebrun, professeur de SES
- Le Concours d'Eloquence piloté par Mme Lyet
- L'atelier « Préparation au concours des IEP » piloté par M. Fournier

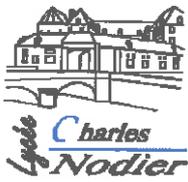
L'ensemble de ces projets est validé à l'unanimité (16 votants)

- Règlement intérieur du Service Restauration et Hébergement (SRH)

M. Grosjean, agent-comptable-gestionnaire, présente les modifications du règlement intérieur du SRH. Il insiste sur les points suivants :

- La capacité d'accueil à l'internat filles passe de 64 places à 48 places en raison des préconisations de la commission de sécurité.
- La mise en place d'une commission d'admission à l'internat en raison de cette nouvelle limitation des capacités d'accueil suivant des critères qui seront validés en CA
- L'information par courrier aux familles demandeuses de la décision de la commission avec le rang de classement sur la liste principale ou complémentaire
- Le fait que les familles inscrites sur la liste principale qui ne valideraient pas leur inscription avant le mercredi de la semaine 34 perdraient le bénéfice de leur admission au profit du premier élève de la liste complémentaire

Les modifications du règlement intérieur du SRH sont validées à l'unanimité (16 votants)



BP 28
39107 DOLE Cedex
N° RNE : 0390012B

N° de la séance : 5
Folio : 3

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
27/06/2016

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

- Charte d'internat

Mme Couturier, CPE, présente la charte de l'internat du lycée Nodier qui est identique à celle de l'an dernier à l'exception des points suivants :

- La modification des capacités d'accueil (48 places)
- L'interdiction des appareils électriques à résistance électrique (type lisseurs) (Préconisation de la commission de sécurité)

La charte de l'internat est validée à l'unanimité (16 votants)

- Validation de la composition de la commission d'admission à l'internat

M. Schwalm, Proviseur, présente la composition de la commission d'admission à l'internat :

- L'équipe de direction (Proviseur, Proviseur-Adjoint, Agent-comptable-gestionnaire, CPE)
- Deux représentants des parents d'élèves

La composition de la commission d'admission à l'internat est validée à l'unanimité (16 votants)

La première réunion de cette commission aura lieu le 13 juillet 2016, le matin

- Validation des critères d'admission à l'internat

M. Schwalm, Proviseur, présente les critères d'admission à l'internat du lycée Nodier :

- Critère social (Boursier)
- Critères d'options ou de spécialité (continuité du parcours scolaire)
- Critères d'éloignement géographique (référence kilométrage Via Michelin)
- Situations particulières (Orphelin, protection de l'enfance, déménagement, situation familiale particulière)
- Niveau (2°, 1° ou T°)

Chaque critère correspond à un certain nombre de points. Le total de ceux-ci établit le classement des élèves. En cas d'égalité de points, la priorité est donnée aux élèves de seconde puis à l'élève le plus jeune.

Les critères d'admission à l'internat du lycée Nodier sont validés à l'unanimité (16 votants)

- Validation annuelle du règlement intérieur

Mme Couturier, CPE, présente le règlement intérieur du lycée Nodier qui est identique à celui de l'an dernier avec l'ajout des dispositions liées au dispositif Vigipirate renforcé.

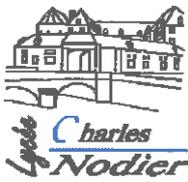
Mme Mazzoleni, représentante des agents ATSS, fait remarquer que la présence des élèves dans les couloirs durant des interclasses gêne pour personnels chargés du nettoyage. Elle demande s'il est possible d'en interdire l'accès

M. Schwalm, Proviseur, répond qu'il n'est pas envisageable d'interdire l'accès des élèves aux couloirs durant les interclasses car le lycée manque d'espaces couverts, en particulier en cas de mauvais temps.

De plus, il est impossible de garantir un contrôle systématique de l'ensemble des surfaces concernées.

Cependant, en cas de gêne notoire, les personnels de l'établissement peuvent demander aux élèves de se déplacer afin de pouvoir effectuer leur travail dans de bonnes conditions

Le règlement intérieur est validé à l'unanimité (16 votants)



BP 28
39107 DOLE Cedex
N° RNE : 0390012B

N° de la séance : 5
Folio : 4

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
27/06/2016

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

- Validation du règlement intérieur spécifique à l'accueil des apprentis en UFA

M. Schwalm, Proviseur, présente le règlement intérieur spécifique relatif aux apprentis en UFA, rédigé par le CFA Académique

Le règlement intérieur spécifique à l'accueil des apprentis en UFA est validé à l'unanimité (16 votants)

- Validation du planning de l'année scolaire 2016 2017

M. Schwalm, Proviseur, présente le planning de l'année scolaire 2016 2017 (Voir document joint)

Mme Mazzoleni, représentante des agents ATOSS, demande à quelle date les enseignants sont autorisés à venir dans l'établissement. En effet, certains d'entre eux viennent travailler avant le jour de la pré-rentrée, ce qui pose quelques difficultés aux agents chargés de l'entretien des locaux.

M. Schwalm, Proviseur, répond que les enseignants peuvent venir dès l'ouverture officielle de l'établissement (soit le 23 août cette année). Il n'y a aucune raison de leur en interdire l'accès. Il faut donc apprendre à cohabiter dans le respect du travail de chacun.

M. Schwalm, Proviseur, propose de reculer la date de la journée Portes Ouvertes afin de les rapprocher du temps de choix d'orientation des élèves de troisième. Cette proposition sera réétudiée à la rentrée 2016.

Le planning de l'année scolaire est validé à l'unanimité (16 votants)

- Validation du calendrier de rentrée de l'année scolaire 2016 2017

M. Schwalm, Proviseur, présente l'organisation des journées de rentrée de l'année scolaire 2015 2016

- Les élèves de secondes rentrent le jeudi 1^{er} septembre 2016
- Les élèves de 1^{er} et de 1^{er} rentrent le vendredi 2 septembre 2016

Le calendrier de rentrée de l'année scolaire 2016 2017 est validé à l'unanimité (16 votants)

- Validation du dispositif d'accompagnement personnalisé 2016 2017

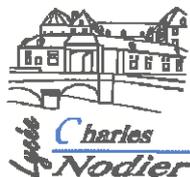
M. Bergerot, Proviseur-adjoint, présente les dispositifs d'accompagnement personnalisé en 2^o 1^o et T^o pour l'année 2016 2017. Le fonctionnement de ceux-ci, donnant satisfaction, est identique à celui de l'année qui se termine (voir documents joints)

Les dispositifs d'accompagnement personnalisé en 2^o 1^o et T^o pour l'année 2016 2017 sont validés à l'unanimité (16 votants)

- Validation du dispositif du dispositif DPRE 2016 2017

M. Bergerot, Proviseur-adjoint, présente le dispositif pédagogique de réussite éducative du lycée Nodier pour l'année 2016 2017. Le fonctionnement de celui-ci, donnant satisfaction, est identique à celui de l'année qui se termine (voir document joint). Les collègues dont les élèves de 3^o viennent au lycée Nodier sont destinataires des documents à remplir.

Le DPRE pour l'année 2016 2017 est validé à l'unanimité (16 votants)



BP 28
39107 DOLE Cedex
N° RNE : 0390012B

N° de la séance : 5
Folio : 5

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
27/06/2016

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

- Validation du dispositif du tutorat 2016 2017

M. Bergerot, Proviseur-adjoint, présente le dispositif de tutorat du lycée Nodier pour l'année 2016 2017. Le fonctionnement de celui-ci, donnant satisfaction, est identique à celui de l'année qui se termine (voir document joint). Ce dispositif s'adresse principalement aux élèves de seconde mais il peut être proposé à quelques élèves de 1° et T°.

Le dispositif de tutorat pour l'année 2016 2017 est validé à l'unanimité (16 votants)

- Validation du projet de voyage en Grèce des élèves de BTS Tourisme

M. Schwalm, Proviseur, présente le projet de voyage d'étude du BTS Tourisme, préparé par les étudiants, dans le cadre de leurs études.

Le projet de voyage en Grèce du BTS Tourisme est validé à l'unanimité (16 votants)

- Validation du projet de journée d'intégration des élèves du BTS Tourisme

M. Schwalm, Proviseur, présente le projet de sortie d'intégration à Salins-les-Bains pour les étudiants de BTS Tourisme. Cette sortie est prise en charge par l'ATE et ne demande pas d'engagement financier de la part des familles

Le projet de sortie d'intégration des étudiants du BTS Tourisme est validé à l'unanimité (16 votants)

- Validation du projet de voyage en Autriche

M. Schwalm, Proviseur, présente le projet de voyage en Autriche dans le cadre de l'échange avec le Bundesgymnasium de Seekirchen. Cette année se seront les élèves de 1° qui effectueront le voyage afin qu'il y ait correspondance d'âge entre les élèves des deux établissements. La participation des familles s'élève à 250 €.

Le projet de voyage en Autriche est validé à l'unanimité (16 votants)

- Autorisation de modification des horaires de sortie pour les élèves participant à la section sportive aviron

M. Bergerot, Proviseur-adjoint, présente les modifications d'horaire de sortie pour les élèves participant à la section sportive aviron. Ces élèves sont autorisés à quitter l'établissement, par leurs propres moyens, le mardi ou le jeudi à 15 h ou 16 h en fonction de leur EDT pour se rendre sur le site d'entraînement d'aviron. La sortie de la séance d'aviron est fixée à 18 h 15. Le club d'aviron s'engage à communiquer la liste des élèves présents (et absents) à la vie scolaire du lycée Nodier.

La modification des horaires de sortie pour les élèves participant à la section sportive aviron est validée à l'unanimité (16 votants)

- Validation des modalités d'accueil des élèves des classes de seconde

M. Schwalm, Proviseur, présente les modalités d'accueil des élèves des classes de seconde. Les élèves de seconde seront pris en charge dès 9 h par les professeurs principaux. Un accueil de tous ces élèves est prévu au restaurant scolaire, avec une collation, à 10 h le 1° septembre 2016 et une réunion plénière aura lieu en salle Meyer à 14 h. Une journée d'intégration des élèves de seconde aura lieu entre le 12 et le 15



BP 28
39107 DOLE Cedex
N° RNE : 0390012B

N° de la séance : 5
Folio : 6

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
27/06/2016

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

septembre à Nans-sous-Sainte-Anne. Cette journée est financée sur le budget d'établissement, aucune participation n'est demandée aux familles.

Les modalités d'accueil des élèves des classes de seconde sont validées à l'unanimité (16 votants)

- Validation du protocole d'accueil des élèves désirant conserver leurs notes après un échec au baccalauréat

M. Schwalm, Proviseur, présente le contrat d'aménagement de scolarité en classe de Terminale concernant les élèves redoublant qui désireraient conserver certaines de leurs notes et bénéficier d'un aménagement de leur EDT en conséquence. Ce dispositif individualisé se mettra en place lors d'une rencontre avec les familles concernées. (Voir document joint)

Le protocole d'accueil des élèves désirant conserver leurs notes après un échec au baccalauréat est validé à l'unanimité (16 votants)

- Validation de la maquette horaire de Mathématiques pour les classes de Première et de Terminale de la série ES

M. Schwalm, Proviseur, présente une demande de l'équipe de Mathématiques pour modifier la répartition des dédoublements entre la 1[°]ES et la T[°]ES.

	Horaires officiels	Répartition actuelle	Répartition proposée
Première h. élève	3	$2 + (1) \Rightarrow 3$	$3 + (0,5) \Rightarrow 3.5$
Première h. prof		$2 + (1) + (1) \Rightarrow 4$	$3 + (0,5) \Rightarrow 3.5$
Terminale h. élève	4	4	$4 + (0,5) \Rightarrow 4.5$
Terminale h. prof		4	$4 + (0,5) \Rightarrow 4.5$

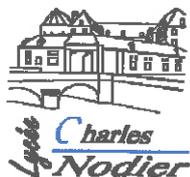
(x) heure en demi groupe

La maquette horaire de Mathématiques pour les classes de Première et de Terminale de la série ES est validée à l'unanimité (16 votants)

- Validation de la procédure et des critères de sélection pour les sections européennes (Classe de Seconde et de Première)

M. Schwalm, Proviseur, présente la procédure d'inscription en section européenne pour les élèves entrant en 2[°]. Le dispositif est identique à l'année précédente, une commission composée des enseignants de l'équipe éducative des sections européennes se réunira et classera les candidats suivants 4 critères d'après les 3 bulletins de 3[°] : Niveau de langue, investissement à l'oral, comportement et sérieux, intérêt et motivation.

M. Bergerot, Proviseur adjoint, présente la procédure d'inscription en section européenne pour les élèves entrant en 1[°]. Les élèves inscrits en sections européennes en 2[°] peuvent accéder aux sections européennes correspondantes pour peu que leur niveau scolaire dans la discipline non linguistique soit satisfaisant. Les élèves de 2[°] n'ayant pas suivi la section européenne anglais peuvent demander leur intégration en section européenne de 1[°] uniquement s'ils sont inscrits dans la série ES et dans la mesure des places disponibles (25). Une commission composée des enseignants de l'équipe éducative des



BP 28
39107 DOLE Cedex
N° RNE : 0390012B

N° de la séance : 5
Folio : 7

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
27/06/2016

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

sections européennes se réunira et classera ces derniers candidats suivants 4 critères d'après les 3 bulletins de 3^o et un entretien : moyenne en SES, moyenne d'anglais, entretien de motivation, sérieux. La procédure et des critères de sélection pour les sections européennes (Classe de Seconde et de Première) sont validés à l'unanimité (16 votants)

- Validation de la mise en place de la double spécialité Mathématiques/Physique ou Mathématiques / SVT en classe de Terminale scientifique.

M. Schwalm, Proviseur, présente la mise en place de la double spécialité Mathématiques/Physique ou Mathématiques / SVT en classe de Terminale scientifique. Celle-ci est proposée aux élèves de T^oS volontaires dans la limite des places disponibles et après avis favorable du conseil de classe du 3^o trimestre. En cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leurs moyennes annuelles dans les trois disciplines scientifiques. Les élèves retenus s'engagent à suivre les deux enseignements pour l'année complète. Cette nouvelle possibilité s'adresse aux élèves se destinant à des filières sélectives type CPGE. Mme Moisand, représentante des parents d'élèves, demande qui est à l'origine de ce dispositif.

M. Schwalm, Proviseur, répond que ce dispositif a été étudié suite à la demande de plusieurs élèves dans les années précédentes

La mise en place de la double spécialité Mathématiques/Physique ou Mathématiques / SVT en classe de Terminale scientifique est validée à l'unanimité (16 votants)

- Validation de la Journée de la laïcité 2016 2017

M. Schwalm, Proviseur, présente la 3^{ème} journée de la Laïcité. Le thème retenu pour l'année 2016 2017 est : Laïcité et République. Elle s'adresse aux élèves de Terminale et aura lieu le matin du mercredi 11 janvier 2017. Plusieurs conférences seront suivies d'ateliers et un travail de préparation durant les cours d'EMC. Les élèves de l'enseignement d'exploration ICN de 2^o participeront à l'élaboration d'un livre électronique des actes de ce colloque. Les recueils des éditions précédentes sont vendus au profit de l'ANAP au tarif de 3 €.

La Journée de la laïcité 2016 2017 est validée à l'unanimité (16 votants)

II - Fonctionnement matériel et financier

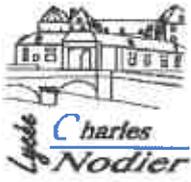
- Acceptation de dons et legs

L'association « Maud de Fontenoy » pour la protection des océans a alloué la somme de 1500 euros au lycée Nodier dans le cadre d'un concours réalisé par des élèves. M. Grosjean, Agent-comptable-gestionnaire, propose au conseil d'administration d'accepter ce don et de l'affecter aux projets sur développement durable.

Le don est accepté à l'unanimité (16 votants)

- DBM pour information n°6

Voir document de travail « fonctionnement matériel et financier » pages 5 et 6



BP 28
39107 DOLE Cedex
N° RNE : 0390012B

N° de la séance : 5
Folio : 8

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
27/06/2016

OBJET

*Réservé au
Directeur
académique*

- DBM pour vote (n°7)

M. Grosjean, Agent-comptable-gestionnaire, propose au conseil d'administration de constater la nouvelle recette provenant du don de l'association « Maud de Fontenoy » et de l'affecter en dépense d'un code d'activité spécifique pour la réalisation de projets pédagogiques en lien avec l'écotourisme.
La DBM n°7 est validé à l'unanimité (16 votants)

- Validation du protocole de soins d'urgence

M. Schwalm, Proviseur, présente le protocole des soins et d'urgences en cas d'absence de l'infirmière.
Le protocole des soins et d'urgences en cas d'absence de l'infirmière est validé à l'unanimité (16 votants)

- Subvention à l'ANAP

M. Grosjean, Agent-comptable-gestionnaire, propose au conseil d'administration de valider le versement d'une subvention de 200 € à l'Association Nodier Actions Projets (ANAP) afin de l'aider à prendre en charge un déplacement organisé pour la remise de prix au club journal
La subvention à l'ANAP est validée à l'unanimité (16 votants)

- Sorties d'inventaire de biens immobilisés –Phase administrative

M. Grosjean, Agent-comptable-gestionnaire, propose au conseil d'administration de mettre au rebut du mobilier obsolète de l'ancien laboratoire de chimie actuellement en réfection et donc de le sortir de l'inventaire du lycée. (Voir document de travail « fonctionnement matériel et financier » page 2)
Validé à l'unanimité (16 votants)

- Résultats de l'enquête de satisfaction concernant le restaurant scolaire

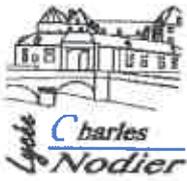
M. Grosjean, Agent-comptable-gestionnaire, présente les résultats de l'enquête de satisfaction concernant le restaurant scolaire. (Voir document de travail « fonctionnement matériel et financier » pages 9 à 11)
M. Schwalm, Proviseur, tient à souligner le travail important réalisé par M. Grosjean et les équipes de l'intendance.

- Admission en non valeur

M. Grosjean, Agent-comptable-gestionnaire, propose au conseil d'administration d'admettre en non valeur la créance devenue irrécouvrable d'une famille dont le seul responsable légal n'est plus sur le territoire français. Le montant de cette créance est de 263.45 €.
L'admission en non valeur de cette créance est validée à l'unanimité (16 votants)

- Ventilation des crédits relevant des budgets opérationnels de programme

Voir document de travail « fonctionnement matériel et financier » pages 4 et 5
La ventilation des crédits relevant des budgets opérationnels de programme est validée à l'unanimité (16 votants)



BP 28
39107 DOLE Cedex
N° RNE : 0390012B

N° de la séance : 5
Folio : 9

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
27/06/2016

OBJET

Réservé au
Directeur
académique

- Tarifs divers

M. Grosjean, Agent-comptable-gestionnaire, propose au conseil d'administration d'adopter les tarifs des ventes des produits suivants réalisés par l'établissement : Carte d'élèves du lycée (renouvellement en cas de perte) : 2 € et boîtes de 6 préservatifs (pour le distributeur) : 1€
Les tarifs présentés sont validés à l'unanimité (16 votants)

- Validation de la composition du comité de pilotage

M. Schwalm, Proviseur, présente la composition du comité de pilotage de la restructuration du lycée Nodier :

- L'équipe de direction (Proviseur, Proviseur-Adjoint, Agent-comptable-gestionnaire, CPE)
- Deux représentants des parents d'élèves
- Deux représentants des élèves
- Deux représentants des personnels ATOSS
- Trois représentants des enseignants

La composition du comité de pilotage est validée à l'unanimité (16 votants)

- Validation des partenariats BTS Tourisme

M. Schwalm, Proviseur, propose la reconduction de l'ensemble des partenariats du BTS Tourisme pour l'année 2016 2017.

La reconduction des partenariats du BTS Tourisme est validée à l'unanimité (16 votants)

III - Contrats, conventions et marchés

- Autorisation de recrutement et de renouvellement des contrats des assistants d'éducation

M. Schwalm, Proviseur, propose d'autoriser le recrutement de 7 postes ETP d'AES pour l'année 2016 2017
Le recrutement et le renouvellement des contrats des assistants d'éducation (7 ETP) sont validés à l'unanimité (16 votants)

- Validation de la convention avec l'association gourmande du chat perché

M. Schwalm, Proviseur, propose de mettre à disposition la cour du bâtiment « Dames d'Ounans » à l'association gourmande du chat perché les 23, 24 et 25 septembre 2016 pour le Week-End Gourmand du Chat Perché.

La mise à disposition de la cour du bâtiment « Dames d'Ounans » à l'association gourmande du chat perché est validée à l'unanimité (16 votants)

- Convention Section Sportive aviron

M. Schwalm, Proviseur, présente la convention avec la section sportive aviron qui est identique à celle de l'an dernier.

La convention avec la section sportive aviron est validée à l'unanimité (16 votants)



BP 28
39107 DOLE Cedex
N° RNE : 0390012B

N° de la séance : 5
Folio : 10

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
27/06/2016

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

- Autorisation d'adhésion à une association regroupant les formations de l'enseignement supérieur de Dole

M. Schwalm, Proviseur, présente le projet de la Mairie de Dole pour développer l'enseignement supérieur. Il propose de valider l'autorisation d'adhésion à une future association regroupant les formations de l'enseignement supérieur de Dole

L'autorisation est validée à l'unanimité (16 votants)

- Validation de la convention de prêt de l'internat avec le SDIS

M. Schwalm, Proviseur, propose la mise à disposition du bâtiment Charité au SDIS dans le cadre d'une formation des jeunes cadres. En échange, les pompiers viendront former les personnels logés et d'internat au maniement des matériels de lutte contre l'incendie.

La convention est validée à l'unanimité (16 votants)

- Validation d'un projet de convention avec la ville pour la mise à disposition d'un espace jardin

M. Schwalm, Proviseur, propose un projet convention entre le lycée et la ville de Dole pour la mise à disposition d'un espace jardin le long du Doubs afin d'en faire un jardin public dans le cadre de l'éducation au développement durable. La mairie se chargera de l'entretien en échange de l'ouverture au public de ce lieu.

Le projet de convention est validé à l'unanimité (16 votants)

- Convention avec Terre de Pasteur pour l'hébergement d'un polytechnicien intervenant dans le cadre du dispositif « La main à la pâte ».

M. Schwalm, Proviseur, propose une convention avec Terre de Pasteur. Le lycée héberge gracieusement un polytechnicien intervenant dans le dispositif « la main à la pâte ». Le polytechnicien, en contrepartie, proposera des temps de formation aux élèves du lycée.

La convention est validée à l'unanimité (16 votants)

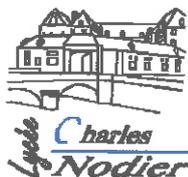
IV - Questions diverses

M. Schwalm, Proviseur, répond aux questions des fédérations de parents d'élèves. Il insiste sur les points suivants :

- Problématique des absences d'enseignants liées à l'organisation des TPE, des évaluations en cours de formation en langues vivantes :

Le taux d'absentéisme des enseignants du Lycée Nodier est faible, sur les 44696 heures prévues à l'année, 43117 heures ont été assurées. Le taux d'heures non assurées représente 3 % et le taux de remplacement est de l'ordre de 25 %. Les remplacements en interne, assurés grâce au protocole de remplacement validé chaque début d'année, se heurtent à la disponibilité des enseignants, des classes et des locaux. Les enseignants sont cependant majoritairement volontaires pour assurer des remplacements en interne.

Lors des contrôles en cours de formation, des emplois du temps adaptés sont élaborés afin que ceux-ci se passent dans les meilleures conditions possibles et de garantir un traitement équitable des candidats. Deux



BP 28
39107 DOLE Cedex
N° RNE : 0390012B

N° de la séance : 5
Folio : 11

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
27/06/2016

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

solutions sont possibles : soit maintenir tous les cours et mettre les candidats et les enseignants en difficulté lors des évaluations en cours d'année, soit procéder à des aménagements en sachant que tout est mis en œuvre pour limiter l'impact de ces aménagements d'emploi du temps.

Nous avons privilégié des aménagements même imparfaits, qui permettent aux candidats d'être dans des conditions optimales, plutôt que d'ajouter les interrogations aux emplois du temps normaux.

- Absences de fin d'année avec un remplacement tardif la dernière semaine :

Une seule enseignante d'anglais a été dans ce cas. Et, bien qu'elle ait été hospitalisée et absence au cours des trois dernières semaines, elle avait anticipé son absence en assurant pour toutes les classes à examen les cours avant son départ. Il faut donc tout d'abord saluer le professionnalisme dont la collègue a fait preuve.

De plus, pour les classes à examen, l'enseignante a été immédiatement remplacée par un collègue grâce au protocole de remplacement. Enfin, l'Etablissement a demandé et obtenu rapidement un remplaçant du Rectorat. La formulation de la question est donc inadaptée puisque le remplacement a été immédiat et effectif.

- Les assistants de langues vivantes :

Les assistants doivent s'intégrer dans une pédagogie collective et c'est aux enseignants qu'il appartient de faire la demande de ces assistants. Il n'y a pas eu de demande dans ce sens et c'est un choix qu'il convient de respecter. L'année dernière le choix avait été fait par le Rectorat de limiter le rayon d'action des assistants partagés entre les établissements du bassin dolois au Lycée DUHAMEL eu égard à ses caractéristiques. Pour terminer de répondre à la question posée, les assistants ne peuvent pas servir à remplacer les enseignants absents.

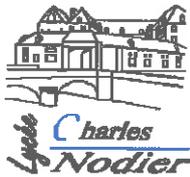
- La participation d'élèves de Seconde, voire de Première, en tant que spectateur aux oraux blancs organisés pour les élèves de Première :

Lors des différents concours, cette pratique ne pose pas de difficulté, l'accès du public aux oraux étant une obligation réglementaire destinée à en assurer la transparence. C'est également une excellente préparation pour les spectateurs.

En ce qui concerne le second degré, il conviendra de poser la question aux équipes pédagogiques, puis de faire valider cette proposition par le Conseil Pédagogique ainsi que le Conseil d'Administration. Cette mise en œuvre ne pourra bien sûr se faire qu'avec l'accord des parents et de l'élève lui-même (charte d'engagement de bonne conduite et de réciprocité)

- La gestion des journées marquées par des mouvements sociaux :

Le Chef d'Etablissement est seul responsable en matière de sécurité au sein d'un établissement scolaire et son autorité s'exerce sans contrôle du Conseil d'Administration sur ce point eu égard à sa fonction de représentant de l'Etat, conformément à l'article R421-12 du Code de l'Education. Ce pouvoir s'étend jusqu'à la fermeture temporaire de l'établissement si besoin est, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes.



BP 28
39107 DOLE Cedex
N° RNE : 0390012B

N° de la séance : 5
Folio : 12

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
27/06/2016

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

Au Lycée Nodier, le souci est d'éviter les intrusions eu égard à l'état d'urgence et à l'activation du Plan Vigipirate renforcé depuis le mois de septembre, lors de journées où le personnel est évidemment réduit. Il a donc été choisi, pour les jours de mouvements sociaux, pour des raisons de sécurité, de restreindre l'accès à l'Etablissement aux heures où aucun cours n'était assuré, de 12 heures à 13 heures. A aucun moment, il n'y a eu rupture de la continuité du service public, puisque même les jours de grève service public facultatif de restauration a été assuré, même avec des repas froids. Les élèves ont été accueillis et autorisés à consommer des repas tirés du sac au restaurant scolaire ces jours-là, aucun service de production n'étant en cours.

Les élèves ont été prévenus des restrictions d'accès par une note de service permanente publiée sur Pronote dès le début des mouvements sociaux. Cette note de service concernait tous les élèves qu'ils soient grévistes ou non ce qui ne constitue donc pas une forme de discrimination. Les élèves et les familles n'ont donc pas été pris de cours et ont pu prendre leurs dispositions. Cette procédure sera mise en œuvre autant que de besoin, afin de faciliter le travail des services de la Vie Scolaire qui sont fortement sollicités durant ces journées et dont il convient de souligner le travail et l'engagement depuis le début de l'année et la mise en œuvre de l'état d'urgence.

Il convient de souligner l'engagement des services, car aucun incident, même en fin d'année, n'a eu lieu au Lycée Nodier. Ceci est dû à la qualité du travail qui a été réalisé par les équipes.

- Le contenu des cours de certains enseignants et notamment sur le dosage entre cours et exercices.

Cette question n'a pas à être réglée au niveau du Chef d'Etablissement, sauf dysfonctionnement majeur. Dans ce cas, le Chef d'Etablissement fait appel à l'IA-IPR de la discipline. Les enseignants exercent leurs fonctions dans le cadre de la liberté pédagogique dont ils disposent conformément à l'article L912-1-1 du Code de l'Education.

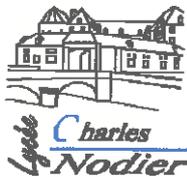
Si le contenu ou l'organisation d'un cours semblent poser problème, il convient donc de rencontrer l'enseignant concerné, afin d'en discuter avec lui. Il en va de même pour le contenu des appréciations portées sur les bulletins par les enseignants concernant leur discipline

Les bulletins mis en cause ont été vérifiés et n'ont révélé aucune anomalie significative.

- La mention des absences sur les bulletins scolaires.

La mention des absences sur les bulletins différencie bien les absences justifiées et les absences injustifiées. Cette précision ne peut donc nuire à un élève qui a été malade. Les seuls motifs légitimes d'absence justifiés légalement sont : la maladie de l'enfant (ou d'un de ses proches s'il est potentiellement contagieux), une réunion solennelle de famille, un empêchement causé par une difficulté accidentelle dans les transports, l'absence temporaire des parents lorsque l'enfant les suit.

Quel qu'en soit le motif, l'absence doit être signalée auprès de l'administration de l'établissement scolaire. L'assiduité scolaire est une obligation inscrite dans la loi et rappelée par le Règlement Intérieur. La loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013 a mis en place un nouveau dispositif prévoit, en cas de persistance du défaut d'assiduité, une nouvelle procédure d'accompagnement des parents d'élèves centrée sur l'établissement d'enseignement scolaire. Les mesures d'accompagnement et de soutien des parents et des élèves sont renforcées, grâce, notamment, à la contractualisation de ces mesures et à la désignation d'un personnel



BP 28
39107 DOLE Cedex
N° RNE : 0390012B

N° de la séance : 5
Folio : 13

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
27/06/2016

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

d'éducation référent. L'absentéisme peut conduire la famille jusqu'au niveau du Procureur de la République en cas d'absentéisme récurrent.

De plus, il est normal de relativiser les résultats d'un élève dans le cadre de l'orientation post-baccalauréat notamment. En effet, un 15 / 20 de moyenne avec une seule note n'aura pas la même valeur selon qu'il a été obtenu avec une note d'évaluation rapide en cours ou bien avec 10 notes dont une épreuve de bac blanc. Il est donc normal de préciser le contexte d'obtention des notes, afin d'assurer l'équité de traitement des élèves. L'année prochaine, l'Etablissement se dotera d'un dispositif de rattrapage des devoirs non effectués, de manière à renforcer l'équité de traitement des élèves, mais également de manière à endiguer un phénomène d'évitement des devoirs.

- La différence de coefficient d'une classe à une autre pour comptabiliser dans la moyenne les devoirs communs.

Outre la liberté pédagogique qui prévaut également en termes d'importance donnée à telle ou telle note, pour qu'un coefficient identique soit donné à un devoir commun dans toutes les classes et que ce devoir ait la même valeur pour toutes les classes, il faudrait que toutes choses soient égales par ailleurs, c'est-à-dire qu'il y ait dans toutes les classes le même nombre de notes, et qu'elles soient dotées du même coefficient, ce qui est impossible. Ceci reviendrait à dire que tous les enseignants ont la même progression, les mêmes devoirs, ce qui s'oppose au principe de différenciation et d'individualisation pédagogiques. Il revient donc à chaque enseignant, au nom du principe de la liberté pédagogique, d'appliquer le coefficient qu'il juge le plus adapté à sa classe, à sa progression et à ses objectifs pédagogiques.

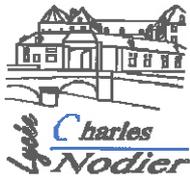
- Les modalités de constitution des classes et les moyens d'accompagnement des élèves.

Les modalités de constitution des classes et les moyens d'accompagnement des élèves ont déjà été exposés en Conseil d'Administration. Il n'existe cependant pas de recette miracle pour constituer des classes. Toutes les garanties sont prises afin d'éviter de créer des effets de filières dans les classes, néanmoins, surtout en classe de Seconde, rien ne peut garantir le fonctionnement d'un groupe classe. Cependant, les résultats de l'orientation ne présentent pas de différence notable en termes de filières, ni de proportions entre les secondes de l'Etablissement. De manière générale, 95 % des élèves de Seconde obtiennent une orientation vers une filière de Première Générale ou Technologique, ce qui est l'un des taux les plus élevés de l'Académie.

- la notion de judiciarisation, qui concerne les trois conseils de discipline que nous avons menés cette année.

Il n'appartient pas au chef d'Etablissement de qualifier ou de ne pas qualifier pénalement un acte dès lors que celui-ci peut revêtir une qualification pénale. C'est au Procureur de la République que revient cette tâche. Tout fonctionnaire d'autorité qui, dans ses fonctions, a connaissance de ce qui pourrait constituer un délit doit porter ces faits à la connaissance du Procureur de la République conformément à l'article 40 du code de Procédure Pénale.

Il n'appartient au chef d'établissement d'apporter un quelconque commentaire à une loi qu'il est obligé de respecter en tant que fonctionnaire. Néanmoins, il ressort de ce cas, le sentiment que nous avons assisté à



BP 28
39107 DOLE Cedex
N° RNE : 0390012B

N° de la séance : 5
Folio : 14

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
27/06/2016

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

une dérive consistant à vouloir plaindre les auteurs à cause de la dureté de la procédure en oubliant au passage ce que la victime, quoi qu'elle en dise, avait pu ressentir. Il existe des lois, des règlements qui doivent s'appliquer afin de respecter les droits mais aussi l'égalité de tous les citoyens. Ces procédures offrent un cadre qui est une garantie de protection pour tous les élèves et qui permettent de garantir à chacun de pouvoir étudier dans les meilleures conditions possibles.

- Les échanges linguistiques organisés par certaines officines privées.

Monsieur le Proviseur :

« Il a été dit que l'Etablissement refuse les échanges linguistiques, alors même que nous avons cinq échanges en cours, puisque nous recevons :

- ✓ Un élève venu d'Irlande,
- ✓ Une élève venue de Serbie,
- ✓ Une élève thaïlandaise,
- ✓ Une élève norvégienne
- ✓ Et qu'un de nos élèves parti en Allemagne, va recevoir sa correspondante à la rentrée.

Ces échanges sont organisés, soit par l'Education Nationale, dans le cadre des programmes particuliers (Un an en Franche-Comté, Brigitte SAUZAY..., sous couvert de la DAREIC) soit par des officines privées. Des problèmes se posent en ce qui concerne les officines privées, qui ne respectent pas les procédures de l'Education Nationale.

Un Chef d'Etablissement n'a pas à juger de l'opportunité de l'inscription d'un élève dans son établissement. La seule condition que ce dernier a à vérifier est la réalité de l'affectation, qui est un préalable obligatoire à toute inscription. L'affectation est une prérogative du DASEN, conformément à l'article D331-38 du Code de l'Education ou bien conformément à l'article D211-11 du Code de l'Education.

Dans le cas qui nous intéresse :

- L'inscription d'un élève est soumise à une affectation préalable,
- L'affectation est de la compétence de l'IA-DASEN,
- Si le chef d'établissement inscrit un élève ou s'il s'engage à inscrire un élève sans affectation préalable, il méconnaît son domaine de compétence et usurpe celui de l'IA-DASEN.

Sans omettre le caractère déplacé de contourner la hiérarchie, en vertu de la théorie des apparences du droit, l'engagement d'inscription est valable pour le bénéficiaire, quelle que soit la décision d'affectation prise par l'IA-DASEN. Cela revient à force la main de l'IA-DASEN ou bien, en cas de refus d'affectation, à exposer l'Etablissement à un recours au Tribunal Administratif de la part du bénéficiaire, en dommages et intérêts avec, d'ailleurs, l'assurance de gagner.

Certaines officines privées usent donc d'une astuce très simple, qui consiste en une demande de signature préalable d'un engagement de scolarisation, soi-disant destiné à obtenir le visa, eu égard aux procédures longues afin d'obtenir un engagement d'inscription.

Au lycée Nodier, nous nous limitons à l'application du droit et des procédures. Il n'appartient pas à l'Etat de s'aligner sur des procédures privées, mais bien aux officines privées de s'aligner sur les procédures légales. Il faut aussi préciser que le retour des élèves, contrairement à ce que déclarent ces officines, n'est pas de droit dans leur établissement, puisqu'il convient de demander une affectation lors du retour et que la



BP 28
39107 DOLE Cedex
N° RNE : 0390012B

N° de la séance : 5
Folio : 15

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
27/06/2016

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

réponse dépend du nombre d'élèves montant au niveau supérieur qui sont alors prioritaires. En ce qui concerne les dossiers et documents. La démarche de participer à ce type d'échange est de caractère privé. Rien n'oblige un fonctionnaire à remplir des documents émanant d'un organisme privé. De plus, les dossiers de certaines officines comportent des mentions d'appartenance religieuse, d'appartenance à ces officines ou bien d'habitudes de consommation de stupéfiants, de cures de désintoxication éventuelles ou bien demandent au Chef d'Etablissement d'évaluer « l'équilibre émotionnel » de l'élève.

Au lycée Nodier, l'affectation validée, nous nous contentons de délivrer une attestation d'inscription qui sert à obtenir un visa et suffit à permettre à un élève de venir, les cinq élèves présents le confirment.

Enfin, que diraient les Fédérations de Parents d'élèves, si un élève, poursuivant son cycle, ne pouvait être inscrit au Lycée Charles NODIER, faute de place, alors qu'il a pourtant respecté toutes les étapes de l'affectation, la capacité étant atteinte à cause d'une inscription directe n'ayant pas, pour sa part, respecté les procédures. On reprocherait là au lycée Nodier de ne pas avoir respecté, et ce serait vrai, l'égalité de traitement des citoyens. »

- Propos choquants.

Les questions diverses d'une fédération de parents d'élèves contenait une formulation qui a choqué le lycée Nodier :

« Une parente déplore le manque de réaction des professeurs quand des élèves roulent leurs « joints » en classe... La drogue est malheureusement présente au Lycée ».

Monsieur le Proviseur répond :

« Sans méconnaître le problème de la drogue contre lequel nous luttons tous en permanence, contre lequel le CESC mène des actions de prévention sur les addictions de toutes sortes, il est très déplacé d'accuser le corps enseignant et par extension l'Administration du Lycée Charles Nodier de laisser les élève se livrer à de telles pratiques en cours. Il y a là une atteinte inacceptable à l'honneur du corps enseignant du Lycée Charles Nodier.

Lorsque des éclaircissements ont été demandés, il a été répondu « que ce n'était pas le rôle des parents d'élèves de faire de la délation ». De deux choses l'une : ou bien il y a un réel dysfonctionnement qui doit être traité ou bien il s'agit d'une accusation infondée, qui n'amène aucun traitement.

Il est important de rappeler que les fonctionnaires sont protégés dans leur activité professionnelle par des textes réglementaires et qu'il existe un délit de dénonciation calomnieuse d'après l'Article 226-10 du Code Procédure Pénale.

Il est donc inacceptable que les enseignants soient ainsi mis en cause sans preuve matérielle réelle et sans plus de précaution, en tenant pour vraies des allégations non fondées.

Donner suite à des propos pour le moins anonymes, portés sans preuve matérielle aucune est inacceptable. Soit ces faits sont avérés et l'on doit apporter des éléments concrets, afin de pouvoir les traiter. Il y a alors une procédure contradictoire et l'enseignant incriminé peut se défendre et porter plainte pour dénonciation calomnieuse, le cas échéant. Soit, il n'y a pas de preuve et les propos sont déplacés.

L'Administration du Lycée Nodier s'élève contre ces propos qui mettent en cause le corps enseignant ainsi que l'Administration, qui comme il est écrit dans le courrier « a probablement connaissance de ces problèmes », sous-entendu ne les a pas réglés.

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil d'Administration
27/06/2016

OBJET

**Réservé au
Directeur
académique**

Eu égard à l'engagement permanent des équipes sur le plan professionnel et humain, à la qualité de leur travail et aux résultats obtenus, au temps passé pour le bien des élèves, à l'implication des personnels pour leur réussite, nous ne pouvons qu'être profondément choqués et révoltés par de telles accusations sans fondement, ni preuve, mais qui sont maintenues à deux reprises comme étant vraies.

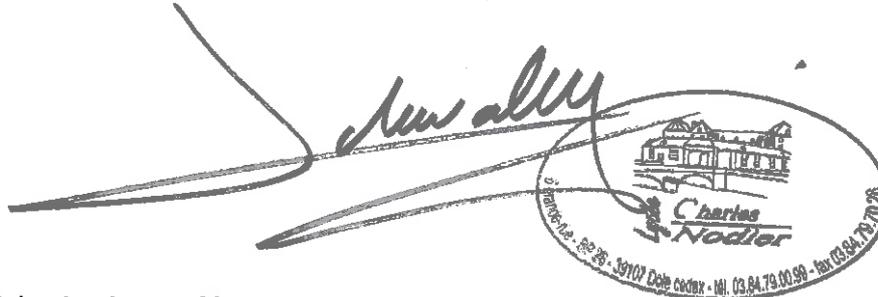
M. Jourdan, représentant des enseignants, se déclare en accord avec les propos de monsieur le Proviseur. Il déplore que les parents expriment publiquement des propos diffamatoires sans prendre au préalable le temps de rencontrer les enseignants afin de vérifier la véracité des faits.

M. Solavaggione, représentant des enseignants, déclare qu'il faut se méfier des rumeurs qui font de certains lieux, comme l'esplanade de la médiathèque par exemple, des plaques tournantes du trafic de stupéfiants.

Mme Couturier, CPE, rappelle que lorsque l'on porte des accusations, il faut être très précis et très factuel sinon celles ci ne sont pas recevables.

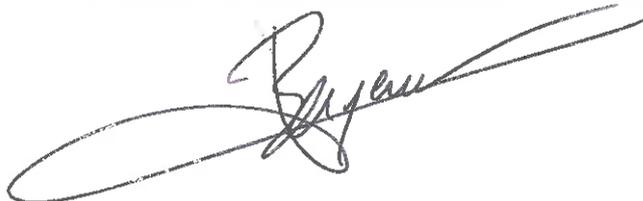
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Proviseur lève la séance à 21h55

Le Président : M. Frédéric SCHWALM, Proviseur



Charles
Nodier
39107 Dole cedex - tél. 03.84.79.00.99 - fax 03.84.79.70.28

Le secrétaire de séance : M. Jean Luc BERGEROT



Académie :
BESANCON

Exercice : 2016

MINISTERE : Education Nationale

REGION :

BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Etablissement : 0390012B

LYCEE CHARLES NODIER

6 Grande Rue

BP 28

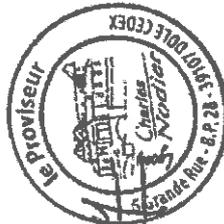
39107 DOLE CEDEX

Téléphone : 03.84.79.00.99

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 6
Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
31/05/2016

Frédéric SCHWALM, chef d'établissement

MINISTERE : Education Nationale

Académie : BESANCON
Exercice : 2016

Etablissement : 0390012B
LYCÉE CHARLES NODIER
6 Grande Rue
BP 28
39107 DOLE CEDEX

REGION :
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Ordonnateur : Frédéric SCHWALM
Comptable assignataire : Philippe GROSJEAN

Pièce B9.1
DBM INFO

Décisions budgétaires modificatives pour information
n° 6

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES			Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	
Activité pédagogique	193 670.01	0.00	193 670.01		193 670.01	0.00	193 670.01	
Vie de l'élève	28 137.79	0.00	28 137.79		28 137.79	0.00	28 137.79	
Administration et logistique	471 869.17	85 365.00	557 234.17		446 880.53	85 365.00	532 245.53	
Total services généraux (1)	693 676.97	85 365.00	779 041.97		668 688.33	85 365.00	754 053.33	
Restauration et hébergement	398 798.00	0.00	398 798.00		378 798.00	0.00	378 798.00	
Bourses nationales	100 000.00	0.00	100 000.00		100 000.00	0.00	100 000.00	
Total services spéciaux (2)	498 798.00	0.00	498 798.00		478 798.00	0.00	478 798.00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	1 192 474.97	85 365.00	1 277 839.97		1 147 486.33	85 365.00	1 232 851.33	

Résultat prévisionnel	-44 988.64	0.00	-44 988.64
CAF ou IAF	-40 288.64	0.00	-40 288.64

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

OPERATIONS EN CAPITAL	7 437.20	31 485.00	38 922.20	7 437.20
Total dépenses et recettes inscrites au budget	1 199 912.17	116 850.00	1 316 762.17	1 154 923.53
				1 271 773.53

EXERCICE 2016 - Edition du 27/06/2016

D.B.M. n°6 Exécutoire au 31/05/2016				Opération n°19				Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	ALO	ENTRET	2TVXSCIEN	7442	Administration et logistique Entretien patrimoine mobil. / immobilier Rénovation labo chimie - conformité gaz Subventions Région					0.00	35 000.00
2	ALO	ENTRET	2TVX-EP	7442	Administration et logistique Entretien patrimoine mobil. / immobilier Subv. Région - Trvx sur couverture - EP Subventions Région					0.00	36 500.00
3	ALO	ENTRET	2TVXPPMS	7442	Administration et logistique Entretien patrimoine mobil. / immobilier Subv. Région - mise en place PPMS Subventions Région					0.00	8 400.00
4	ALO	ENTRET	2TVXSCIEN		Administration et logistique Entretien patrimoine mobil. / immobilier Rénovation labo chimie - conformité gaz	58 832.00		93 832.00			
5	ALO	ENTRET	2TVX-EP		Administration et logistique Entretien patrimoine mobil. / immobilier Subv. Région - Trvx sur couverture - EP	0.00		36 500.00			
6	ALO	ENTRET	2TVXPPMS		Administration et logistique Entretien patrimoine mobil. / immobilier Subv. Région - mise en place PPMS	0.00		8 400.00			

D.B.M. n°6 Exécutoire au 31/05/2016				Opération n°20				Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	OPC	ENTRET	2TVXSCIEN	1312	Opérations en capital Entretien patrimoine mobil. / immobilier Rénovation labo chimie - conformité gaz Subv. investissement Région					0.00	31 485.00
2	OPC	ENTRET	2TVXSCIEN		Opérations en capital Entretien patrimoine mobil. / immobilier Rénovation labo chimie - conformité gaz	0.00		31 485.00			

EXERCICE 2016 - Edition du 27/06/2016

D.B.M. n°6		Exécutoire au 31/05/2016			Réf : Subvention équip. labo chimie		Opération n°21		Type opération : 21 - Ressources spécifiques			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux	
1	ALO	ENTRET	2TVXSCIEN	7442	Administration et logistique Entretien patrimoine mobil. / immobilier Rénovation labo chimie - conformité gaz Subventions Région				35 000,00	5 465,00	40 465,00	
2	ALO	ENTRET	2TVXSCIEN		Administration et logistique Entretien patrimoine mobil. / immobilier Rénovation labo chimie - conformité gaz	93 832,00	5 465,00	99 297,00				